

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des Territoires

Vaux-le-Pénil, le 20 JUIL 2010

Service environnement
et prévention des risques
Pôle Eau

Référence : CM/PG
Vos réf. :

Affaire suivie par : Caroline Mahé/Pascale Gallier
pascale.gallier@seine-et-marne.gouv.fr
caroline.mahe@seine-et-marne.gouv.fr
Tél. 01 60 56 71 50/71 51

Relevé de conclusions

Réunion Rivières
22 juin 2010

Pièces jointes : annexes cartes proposition de classement

La réunion avait pour objet de lancer la consultation départementale sur l'avant-projet de classement des rivières prévue dans la circulaire MEEDDM du 17 septembre 2009. Cette consultation a pour but :

- de permettre aux personnes et organismes consultés d'apprécier et faire leurs observations sur la bonne application des critères de classement,
- de faire ressortir les usages et projets éventuellement impactés et permettre de mieux prendre en compte les coûts pour la décision de classement ou non,
- de faire ressortir l'ensemble des bénéfices environnementaux pouvant entrer dans les avantages non marchands du classement.

Aussi, vous êtes invités à faire connaître par écrit au Service Police de l'Eau de la DDT 77 l'ensemble de vos observations sur l'avant-projet de classement ci-joint avant le 1er septembre 2010.

Cet avant-projet de classement fera ensuite l'objet d'une harmonisation au niveau du bassin. Le préfet de bassin arrêtera les listes (publication au JO) au plus tard à la fin de l'année 2011.

Procédure de classements des rivières :

La directive cadre européenne (DCE), la loi sur l'eau de décembre 2006, le plan national de gestion pour l'anguille, et aujourd'hui la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 avec son objectif de mise en place d'une « trame verte et bleue » convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques. Concrètement, ces textes réglementaires nous conduisent collectivement à augmenter les efforts et à démultiplier les actions en faveur de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Ces actions contribueront au retour au bon état écologique des eaux.

Ainsi, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 prévoit une procédure de révision des classements des cours d'eau (L214-17), dans l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, et transit sédimentaire).

Tél. : 01 60 56 71 71 – fax : 01 60 56 71 00

BP 596 - 288 rue Georges Clémenceau - ZI Vaux-le-Pénil

77005 Melun cedex

Les cours d'eau seront classés selon deux listes. En résumé :

La **liste 1 (classement au titre du L.214-17-1°)**, qui a pour objectif la non dégradation de la situation actuelle : tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.

La **liste 2** qui exige le rétablissement de la continuité écologique (sédiments et poissons migrateurs) pour tous les ouvrages dans les 5 ans suivant la prise de l'arrêté.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une démarche pragmatique et progressive, au sein de cette liste 2, ont été distingués les cours d'eau (ou portion de cours d'eau) classés en « **liste 2 immédiate** » (pour lesquels la démarche est déjà bien engagée, une étude globale ayant été réalisée ou en cours), et ceux classés en **liste 2 « à terme »**.

Ainsi, les syndicats dont les cours d'eau sont classés en **liste 2 à terme sont invités à réaliser dès maintenant des études globales**, permettant d'identifier les ouvrages à effacer, et ceux à maintenir en les aménageant.

Les syndicats dont les cours d'eau sont classés en **liste 2 immédiate sont invités à s'engager dès maintenant dans la phase opérationnelle, afin de rétablir la continuité écologique sur le cours d'eau dans un délai de cinq ans** à compter de la parution des arrêtés. Pour cela, il convient dès à présent d'identifier ouvrage par ouvrage, les travaux à mener, en concertation avec les propriétaires de ces ouvrages, et en tenant compte des résultats des études globales menées sur ces cours d'eau.

La méthodologie retenue pour les propositions de classement en liste 1 et en liste 2 s'est concentrée autour d'une approche enjeux sur les rivières :

ont été retenus en liste 1, les cours d'eau en Très Bon état (au sens de la DCE), les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE, les axes migrateurs historiques identifiés dans le SDAGE, les tronçons avec présence de l'anguille ;

ont été retenus en liste 2, les réservoirs biologiques pertinents (identifiés dans le SDAGE nécessaires à l'atteinte du bon état du cours d'eau), les masses d'eau accolées à ces réservoirs d'eau pertinents, les secteurs identifiés comme réservoirs biologiques intéressants avec espèces migratrices (Trame Verte et Bleue), et les habitats intéressants à dire d'expert (Natura 2000 notamment).

Les cartes figurant en annexe reprennent la liste des propositions de classement.

Le dérasement d'ouvrages pouvant avoir des effets importants en amont comme en aval (érosion régressive, effondrement des berges et creusement du lit, libération brutale de MES en aval,...), il est nécessaire de garantir une bonne étude des impacts des travaux de restauration de la continuité écologique, afin de choisir une solution satisfaisante. A cet effet, une **boîte à outils** sera mise à disposition des syndicats par la MISE avant fin 2010, pour la réalisation d'une étude globale, et pour la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique.

Financements possibles

Les différents partenaires financiers (Agence de l'eau Seine Normandie, Conseil Général, Entente Marne, Conseil régional) s'engagent à aider les projets de restauration de la continuité écologique. Les financements seront différenciés selon le type de restauration de continuité écologique effectué (100% pour un dérasement, 80% pour une passe à poissons,...). Cependant, si des travaux annexes sont nécessaires (bâti, fondations des ponts,...), ils pourront également être financés dans le cadre de l'opération.

Ces financements n'étant garantis pour l'agence de l'eau que dans le cadre de son 9ème programme (fin 2012), les syndicats sont encouragés à s'engager très rapidement dans la démarche s'ils veulent bénéficier de ces taux de financement.

Tél. : 01 60 56 71 71 – fax : 01 60 56 71 00

BP 596 - 288 rue Georges Clémenceau - ZI Vaux-le-Pénit

77005 Melun cedex

Ouvrages Grenelle :

Afin d'organiser et d'accélérer les projets de restauration de la continuité écologique, le gouvernement a décidé le lancement d'un plan national pour la continuité écologique, annoncé en Décembre 2009. Les départements doivent désigner des ouvrages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement (dits « prioritaires Grenelle »), sur lesquels les travaux seront engagés avant fin 2012.

En pratique, ces délais sont très courts, et seuls les projets déjà bien engagés peuvent permettre de respecter ce délai.

Des démarches pilotes ont été engagées avant le lancement de ce plan en Seine et Marne avec certains syndicats afin de restaurer la continuité écologique. Aussi, ce sont ces sites pilotes qui sont naturellement repris pour constituer la liste des ouvrages Grenelle.

Les syndicats concernés par ces ouvrages seront consultés par écrit à l'issue de la réunion. Les syndicats n'ayant aujourd'hui pas de site pilote mais qui souhaiteraient entrer dans cette démarche sont invités à se signaler au Service Police de l'Eau avant le 1er septembre 2010.

Les ouvrages prioritaires Grenelle, en tant qu'initiateurs de la démarche, feront l'objet d'un appui accru des différents services, d'un suivi plus important, et bénéficieront d'un maximum de financement (en fonction des travaux engagés).

Structuration des syndicats de rivière et perspectives

Pour mener à bien ces démarches, il est nécessaire d'avoir des syndicats de rivières efficaces et représentatifs. La réunion a ainsi permis de faire un point sur la structuration des syndicats de rivière.

Les syndicats de rivière sont aujourd'hui mal structurés en Seine et Marne (cf carte en annexe):

- 48 syndicats sont en activité, 32 sont cohérents (couvrant l'ensemble d'un cours d'eau),
- en parallèle, de nombreuses rivières sont orphelines,
- des thématiques nouvelles (continuité écologique par exemple) prennent de l'ampleur, et nécessitent une bonne structuration des syndicats.

Les syndicats doivent donc mettre en place une organisation plus cohérente, par exemple en s'appuyant sur les SAGE lorsqu'ils existent (ex du SAGE des 2 Morins et du SAGE de l'Yerres).

Plusieurs syndicats ont évoqué la lourdeur des procédures administratives pour l'intégration de nouvelles communes, ainsi que le risque pour les petits syndicats de perdre le soutien de l'Edater s'ils se regroupent.

L'idée de fonctionner par associations de syndicats dans un premier temps (avant regroupement) permettrait de lever ces obstacles.

A noter que pour aider les syndicats, un soutien au financement de gardes rivières est proposé par l'AESN et une fiche procédure sur l'association et le regroupement des syndicats sera élaborée d'ici la fin de l'année.

Points d'information :

- **Inventaire des frayères :**

Un travail d'inventaire des frayères a été engagé en 2009 en Seine-et-Marne. La première étape de ce travail, menée par l'ONEMA, consiste en l'identification des aires naturelles de répartition des espèces, et l'inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères ou abritant des frayères en fonction des espèces concernées. Cet inventaire, qui aboutira à l'établissement d'une liste de cours d'eau ou parties de cours d'eau abritant des frayères, permettra de mieux prendre en compte les frayères dans les projets.

- **Révision du Schéma départemental à vocation piscicole (SDVP)**

La révision du SDVP est engagée depuis 2009. L'actuel SDVP a été réalisé entre 1989 et 1992. Ce document ancien n'a bénéficié d'aucune mise à jour depuis son approbation alors que le cadre réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques a beaucoup évolué. Source d'information sur les milieux aquatiques et les zones humides, il était nécessaire de l'actualiser, en tenant compte des nouveaux enjeux (zones de frayères à enjeux, réservoirs biologiques, continuité écologique...) et en facilitant son accès à tous par la création d'un outil facilement consultable (informatisé) et pouvant être mis à jour annuellement. Ce travail est mené par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, et devrait aboutir à la validation du nouveau SDVP fin 2010. L'ensemble des acteurs seront prochainement saisis pour participer à des réunions géographiques qui auront lieu à partir de septembre et qui permettront de recueillir l'avis des acteurs des rivières sur les travaux déjà effectués.

L'adjoint au directeur départemental des territoires


Laurent BEDU

Liste des annexes :
carte de proposition de classement des cours d'eau au titre de la liste 1
carte de proposition de classement des cours d'eau au titre de la liste 2 à terme
carte de proposition de classement des cours d'eau au titre de la liste 2
immédiate.
carte des critères de classement en liste 1
carte des critères de classement en liste 2

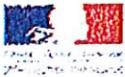
L'ensemble des documents distribués en séance et des textes réglementaires de référence ainsi qu'un lexique des principaux termes utilisés, sont disponibles sur le site internet de la DDT 77, à l'adresse suivante :

http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=109

Tél. : 01 60 56 71 71 – fax : 01 60 56 71 00

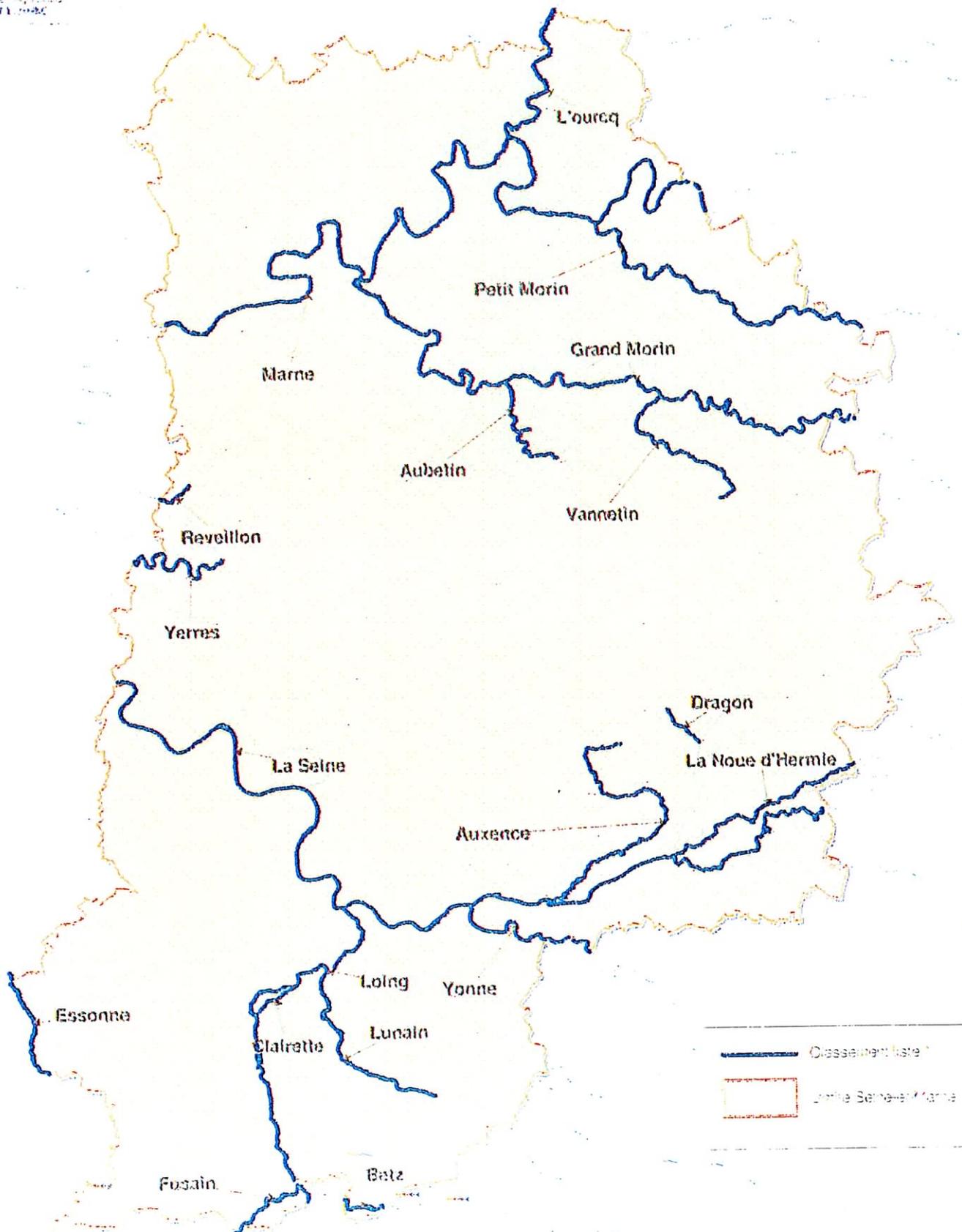
BP 596 - 288 rue Georges Clémenceau - ZI Vaux-le-Pénil

77005 Melun cedex



Ministère de l'Énergie
et du Développement
Durable
Direction
générale de l'Énergie
et du Climat

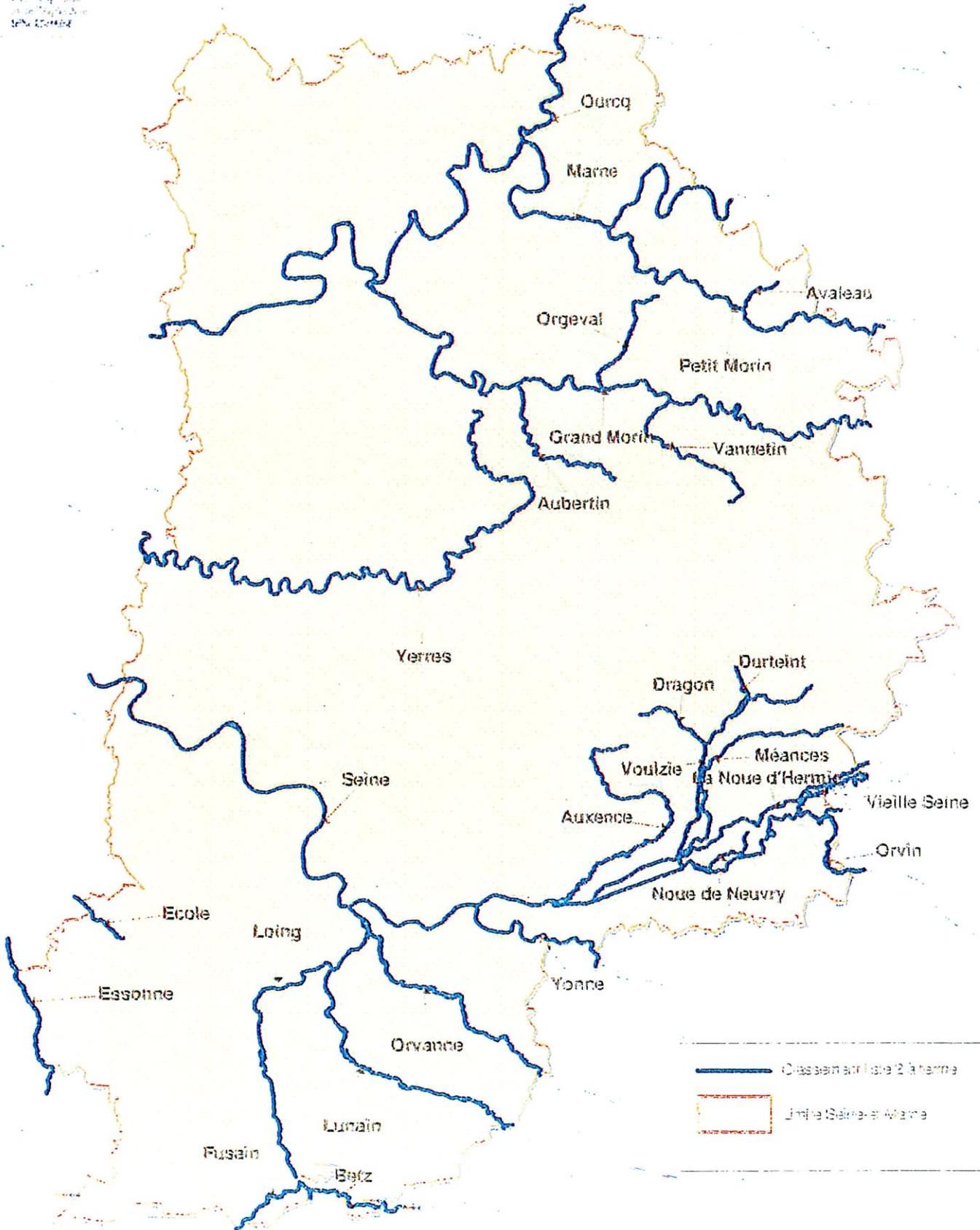
Proposition de classement L214-17 liste 1





Ministère de l'Énergie
de l'Environnement
et du Climat

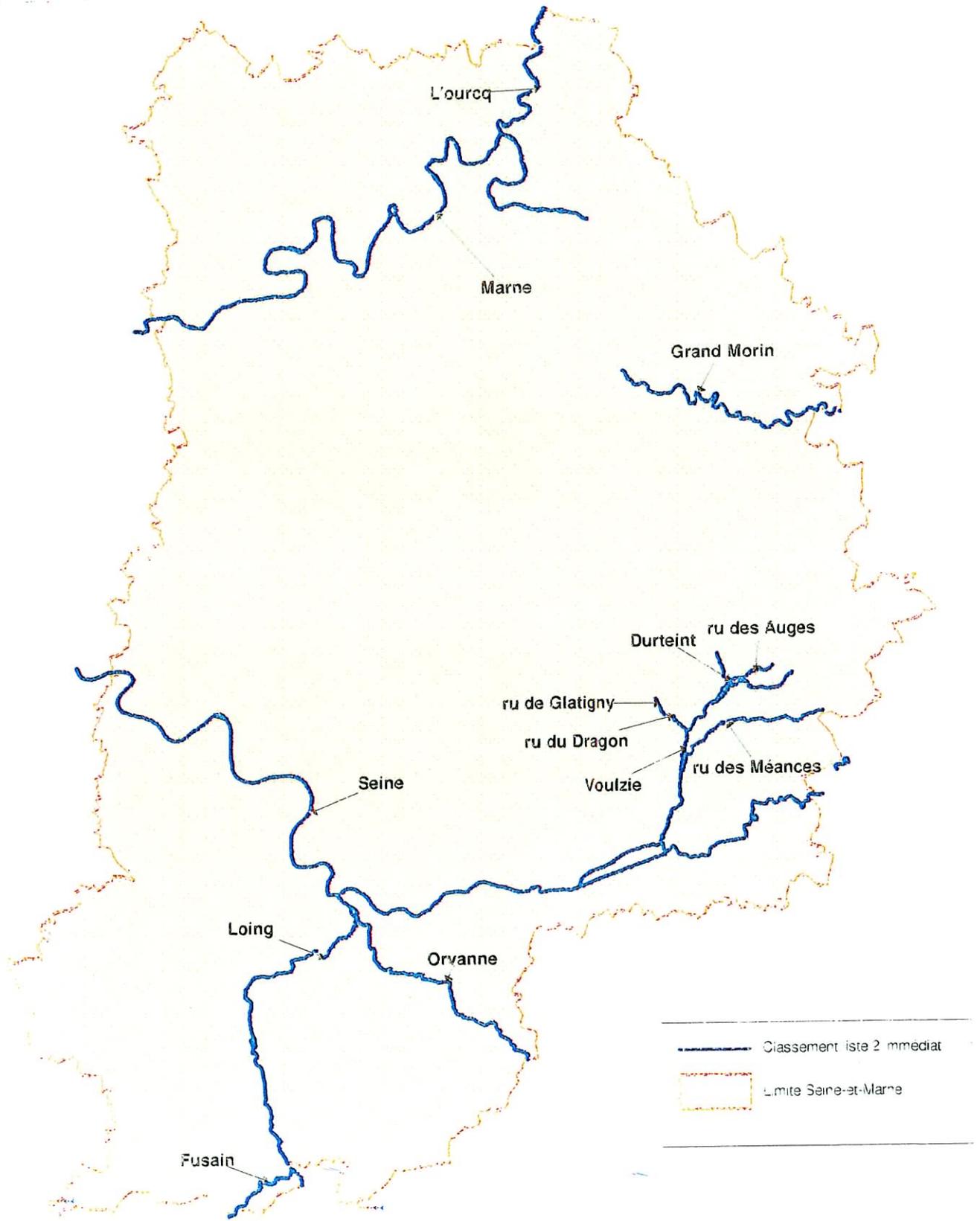
Proposition de classement L214-17 liste 2 à terme





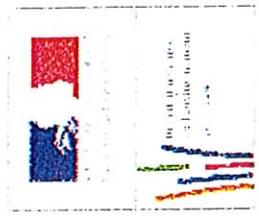
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINE-DENIS
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Proposition de classement L214-17 liste 2 immédiat



OBJECTIF DE CLASSEMENT A TERME DES COURS D'EAU
 AU TITRE DU L214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

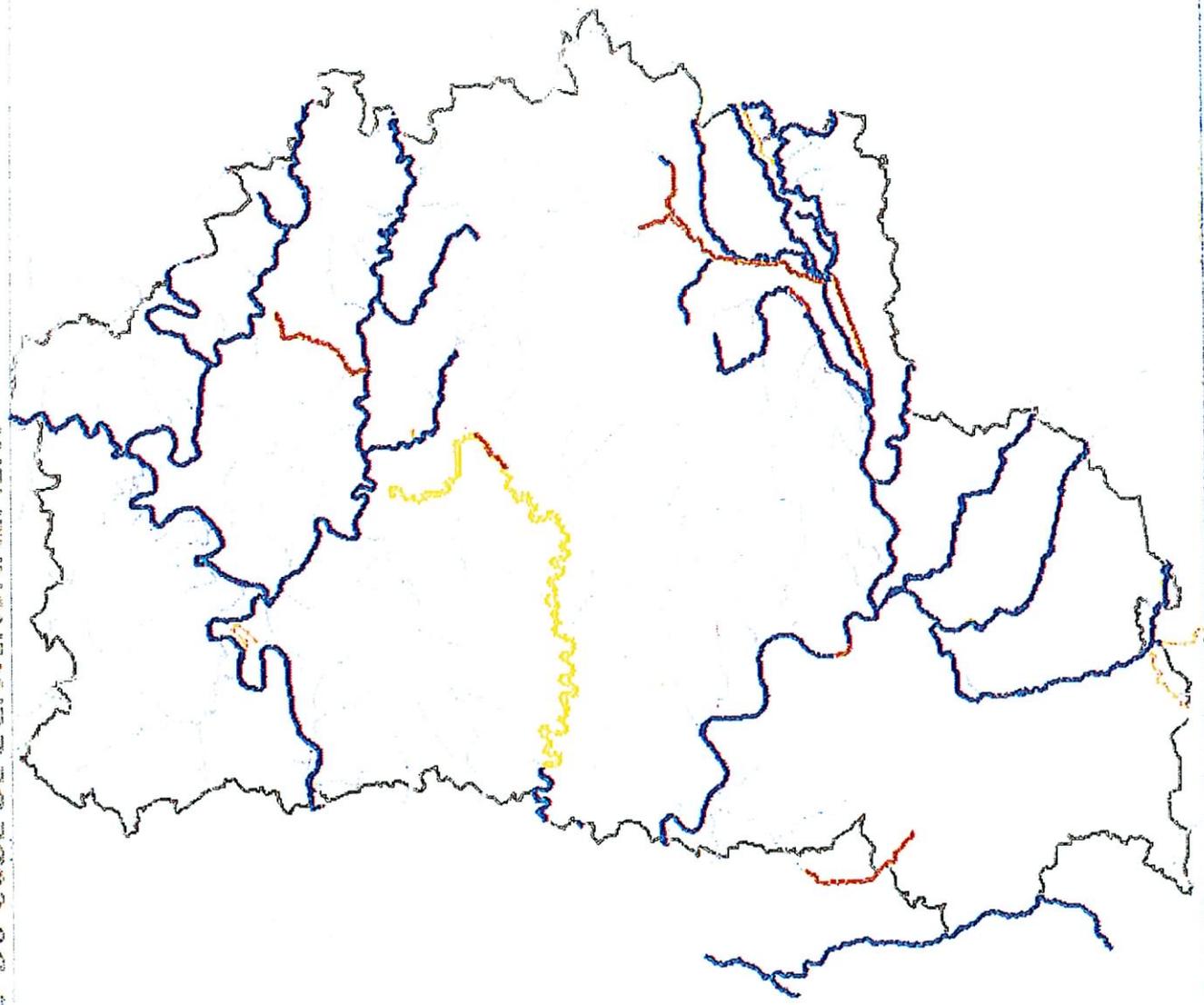
SEINE ET MARNE



Service de l'Évaluation
 des Milieux Aquatiques

Liste 2

mai 2010

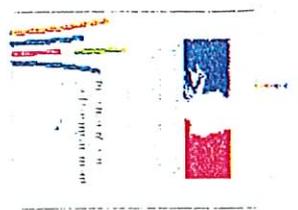
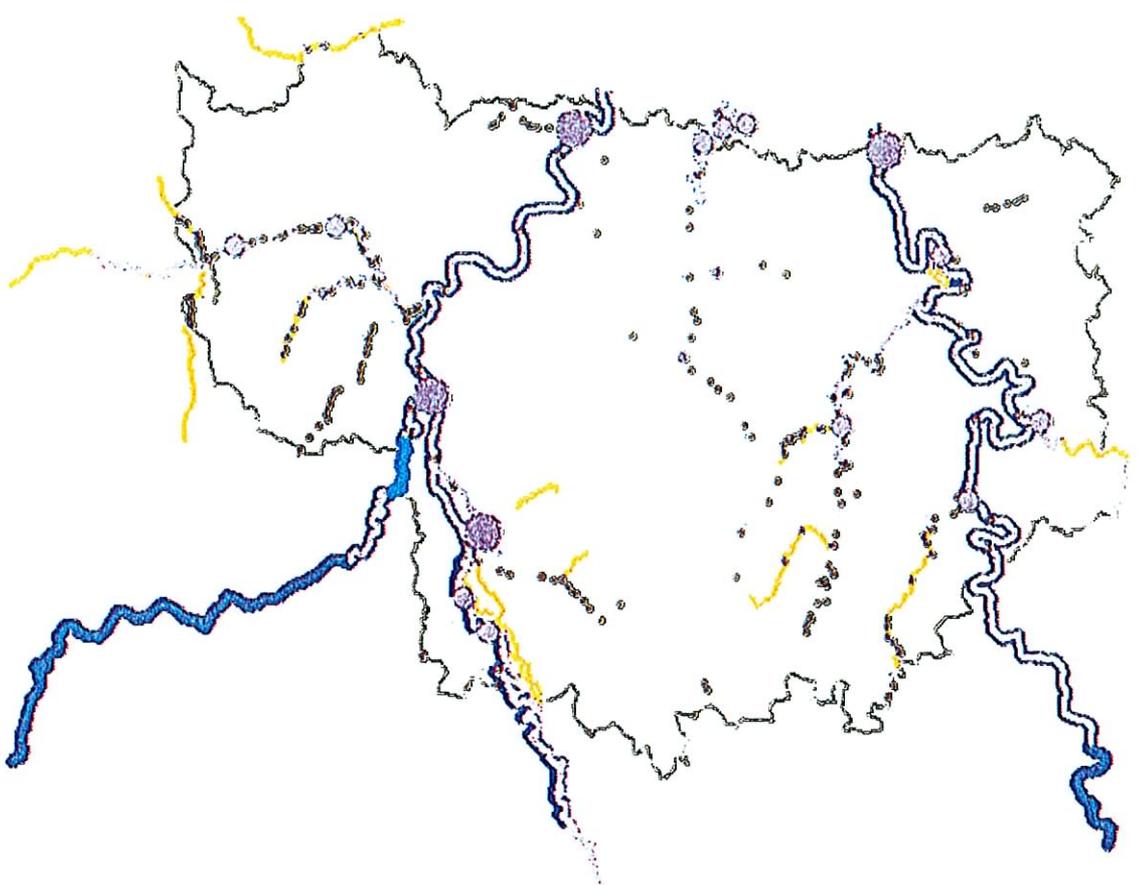


- Liste 2 : tous critères conformes
- Intérêt classé
- Réserve biologique partielle
- Réserve : Bio-intérêt sans
autres espèces / Vb
- Masses d'eau avec intérêt
accroché aux BBI peul
- Secteur : intérêt sans
- Masses d'eau
- Unités départementales

Ce document est édité à titre informatif
 et n'a pas de valeur juridique

Données : DDEA DIREN - UNEMA
 © IGN-MEEDDAT 2008
 BD CARTHAGE®

Réalisation : mai 2010 - A1



Service de l'Équipement
des Rivières AQUARIUS

Liste 1

Mai 2010

-  Cours d'eau à l'état naturel
-  Cours classés
-  Tronçon classé
-  Tronçon non classé
-  Tronçon à l'état naturel
-  Lignes départementales
- Lignes départementales

Ce document est édité à titre informatif
et n'a pas de valeur juridique

Données : DDEA - DIREN - DIREPA
et IGN-MÉDÉDAT - 2008
RD CARTAGÉRI
Réalisation : mai 2010 A1